

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 63 QUINQUIES

N° 287

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 287

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 63 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article 63 quinquies adopté à l'initiative du Sénat.